

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n° 496 / 2023

**OBJET :**

**Le Maire du Val-d'Ajol,**

***REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION A L'OCCASION  
DE TRAVAUX***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de reprofilage de la route forestière du Bosson,

**A R R E T E:**

**Annule et remplace l'arrêté N°491 du 14 novembre 2023**

**ARTICLE 1°** - A compter du lundi 13 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023, la circulation de tous véhicules sera neutralisée sur le la route forestière du Bosson (du Haut du Seux au Peutet).

**ARTICLE 2°** - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenu et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4°** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,

LE VAL-D'AJOL, le 15 / 11 / 2023



Le Maire,  


Thomas VINCENT